

Commune d'ORLIAC-DE-BAR



Le conseil municipal a été convoqué le 25 avril 2025 pour une réunion le 8 mai 2025 à 11h30

Membres présents : Bruno FLEURY, Yves FLEURY, Nadine JAVION, Maxime LAMARQUE, Karine SIMBELIE, Francis SIMBILLE, Mario VISCA et Luc WIART.

Absents : Laura BECOT (pouvoir à Bruno FLEURY), Yves CHAPPAZ, Chrystelle MATHIS (pouvoir à Nadine JAVION)

Effectif en exercice du conseil : 11.

Présents ou représentés : 10

Majorité absolue : 6.

PROCÈS-VERBAL

- Désignation du secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 février 2025.
- Rapport n°2025-14 – Prévoyance du personnel (rectificatif)
- Rapport n°2025-15 – Contrat de santé pour le personnel.
- Rapport n°2025-16 – Subvention à une association (Comice agricole)
- Rapport n°2025-17 – Subvention à une association (La Forge)
- Rapport n°2025-18 – Déclassement de chemins ruraux. Enquête publique
- Rapport n°2025-19 – SACEM
- Rapport n°2025-20 – Tarification des occupations du domaine public
- Rapport n°2025-21 – Composition du conseil communautaire.
- Questions diverses : Tri des déchets et randonnée 'balade en Corrèze'.

- A l'unanimité, mr Mario VISCA est désigné comme secrétaire de séance.

- A l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 14 février 2025 est approuvé.

- Rapport n°2025-14 – Protection sociale du personnel - Volet prévoyance (délibération rectificative).

Monsieur le maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le conseil d'administration du centre de gestion de la FPT a décidé de permettre l'association des collectivités Corrésiennes pour mettre en place une convention de participation mutualisée dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque centre de gestion, à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation que nous avons approuvée, le CDFG19 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la mutuelle nationale territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 30.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial. Celui-ci s'est prononcé le 6 novembre dernier.

Lors du conseil du 8 décembre dernier, c'est par erreur que des options ont été mentionnées dans la délibération (relatives au capital décès et à la perte de retraite). Aussi propose-t-il d'adopter les modalités suivantes :

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

Garanties minimales obligatoires		
Incapacité de travail		
Versement d' indemnités journalières à compter : ➤ du passage à demi-traitement (agents fonctionnaires), ➤ du versement d'indemnités journalières versées par la Sécurité sociale et/ou du maintien du revenu par l'Employeur quelle que soit l'ancienneté de l'Assuré		90% du revenu net
Versement d' indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de longue maladie, longue durée et grave maladie		90% du régime indemnitaire
Invalidité permanente		
Versement d'une rente mensuelle en cas de reconnaissance d'état en invalidité à la suite de maladie ou accident d'origine vie privée ou professionnelle (consécutif à un accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle) :		
- Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité supérieur ou égal à 50%		90% du revenu net
- Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité inférieur à 50% : le montant de la rente est calculé comme suit : $M = R \times I / 50\%$ (<i>M : montant de la</i>		Inf 90% du revenu net

<i>rente à verser, R : montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50%, I : pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL, qui est inférieur à 50%)</i>	
- Autres agents bénéficiaires d'une invalidité vie privée réduisant d'au moins deux tiers la capacité de travail ou de gain avec un classement en 2ème ou 3ème catégorie, ou bénéficiaires d'un taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 66% en cas de classement en invalidité vie professionnelle	90% du revenu net

Le conseil doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement. Sur ce point, la participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents.

Conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, la participation de l'employeur **ne peut être inférieure à 7 euros** par mois et par agent. Par ailleurs, le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide.

Il est proposé au conseil :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « prévoyance » conclue entre le centre de gestion 19 et la MNT,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque 'prévoyance',
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € par agent et par mois par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion.
- d'autoriser le maire à signer les documents contractuels en découlant.
- d'inscrire au budget primitif 2025 au compte O12, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Le rapport est approuvé par 9 voix pour et 1 abstention.

Rapport n°2025-15 : Protection sociale complémentaire – volet santé.

Le maire informe les membres du conseil que, conformément à la réforme de la protection sociale complémentaire, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de la protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé. Cette obligation leur incombe à compter du 1^{er} janvier 2026 et leur participation doit, a minima, s'élever à 15 euros mensuels bruts par agent.

Il est précisé que le volet santé garantit aux assurés et à leurs ayants-droits le versement de prestations de santé en relais et en complément de leur protection sociale de base.

Le maire rappelle que la participation de l'employeur doit être mise en œuvre :

- Soit par la procédure de « convention de participation », impliquant une mise en concurrence obligatoire pour sélectionner un contrat auprès d'un opérateur unique (mutuelle, institution de prévoyance ou entreprise d'assurance) sur le fondement des dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011. Cette procédure est soit menée par la collectivité, soit par le centre de gestion.
- Soit la procédure de « labellisation ».

En vertu des dispositions de l'article L827-7 du code général de la fonction publique, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze a décidé de lancer en 2025 une consultation pour la passation d'une convention de participation, volet santé, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2026.

Les collectivités et établissements peuvent manifester leur intention de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour ladite convention, étant précisé que leur adhésion reste libre à l'issue de la procédure. Le montant de la participation versée aux agents sera précisé, le cas échéant, à l'adhésion de la convention après avis du comité social territorial. Il sera, *a minima*, celui prévu par les textes.

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé, à l'échéance donnée d'une part, de l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze d'autre part, le maire propose au conseil :

- De retenir la procédure de convention de participation pour le volet santé de la protection sociale complémentaire déclinée comme suit : la procédure de mise en concurrence sera lancée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour la conclusion de la convention de participation, volet santé ;
- De se joindre à ladite procédure de mise en concurrence en donnant mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze afin d'adhérer à la convention de participation et au contrat collectif d'assurance en découlant ;
- De l'autoriser à effectuer tout acte en conséquence ;

Les caractéristiques précises (prestataire, garanties et tarifs) lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le centre de gestion de la fonction publique de la Corrèze pour lui permettre de décider d'adhérer à la convention de participation souscrite.

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

Rapport n°2025-16 : Subvention à une association.

Mr le maire propose au conseil d'attribuer une subvention de 130€ au profit de l'association organisatrice du comice agricole de l'ancien canton de Corrèze. Le comice se déroulera cette année à Sarran, le 9 août au matin.

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

Rapport n°2025-17 : Subvention à une association.

Mr le maire propose au conseil d'attribuer une subvention de 500€ à l'amicale de la Forge de Charles qui assure l'animation du musée communal.

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

Rapport n°2025-18 : Déclassement de chemins ruraux.

Suite à notre délibération du 14 février dernier, relative au projet de déclassement de deux chemins ruraux (au bourg et à Lachaud), les propriétaires riverains des chemins concernés ont fait connaître leur accord pour acquérir les parties mitoyennes de leur propriété respective. Ils acceptent également de prendre en charge les coûts d'arpentage nécessaire. C'est le cabinet des géomètres-experts DUBROCA-LETRANGE, d'UZERCHE qui a été retenu après consultation pour effectuer les bornages. Mr le maire demande au conseil de l'autoriser à lancer la procédure d'enquête publique nécessaire avant l'aliénation.

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

Rapport n°2025-19 : Souscription d'un forfait annuel avec la SACEM pour la diffusion de musique lors d'événements

Conformément à l'article L. 122-4 du code de la propriété intellectuelle, la diffusion d'œuvres de l'esprit nécessite l'autorisation préalable et écrite de leurs auteurs. Toute diffusion d'une œuvre appartenant au répertoire de la SACEM doit donc être préalablement déclarer et faire l'objet de la signature d'un contrat général de représentation suivant les dispositions de l'article L. 132-18 du code susvisé.

Les communes de moins de 500 habitants bénéficient d'un régime particulier grâce à un protocole conclu entre la SACEM et l'association des maires de France. Elles peuvent en effet souscrire un forfait annuel (payable d'avance et tacitement reconduit) selon la taille de la commune et l'importance des événements.

Le forfait annuel pour ces communes est de 152,01€ TTC quel que soit le nombre d'événements.

Le maire invite le conseil à l'autoriser à souscrire le contrat forfaitaire avec la SACEM.

Il est précisé que les associations seront déléguées par la commune en tant que de besoin lors des différentes manifestations.

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

Rapport n°2025-20 : Tarifs municipaux

Mr le maire propose d'arrêter les tarifs municipaux à compter du 1er juin 2025.

Forfait 24 heures	Orliac	Extérieur	Ass Orliac	Ass ext	Caution
Salle des fêtes sans chauffage	70 €	170 €	Gratuit	90 €	300 €
Salle des fêtes avec chauffage	100 €	210 €	«	110 €	300 €
Salle de la halle sans chauffage	50 €	130 €	«	70 €	300 €
Salle de la halle avec chauffage	90 €	190 €	«	90 €	300 €
Occupation du domaine public (jusqu'à 500m2)	70 €	170 €	«	90 €	300 €
Occupation du domaine public (au-delà de 500m2)	50€/tranche de 500m2	130€/tranche de 500m2	«	70€/tranche de 500m2	300 €
Forfait 2 jours					
Salle des fêtes sans chauffage	130 €	360 €	Gratuit	200 €	300 €
Salle des fêtes avec chauffage	190 €	440 €	«	240 €	300 €
Salle de la halle sans chauffage	90 €	280 €	«	160 €	300 €
Salle de la halle avec chauffage	170 €	400 €	«	200 €	300 €
Occupation du domaine public (jusqu'à 500m2)	130 €	360 €	«	200 €	300 €
Occupation du domaine public (au-delà de 500m2)	90€/tranche de 500m2	280€/tranche de 500m2	«	160€/tranche de 500m2	300 €
Engin de travaux (avec conducteur)	110 €	de l'heure	Maximum 4 heures, une fois par an et par foyer		
Transport déchetterie	80 €	par transport	Maximum une fois par an et par foyer		
Intervention élagage, nettoyage, etc	210 €	de l'heure	Uniquement par carence après mise en demeure		
Location table et chaises	2 €	1 table et 4 chaises			
Cantine	3,00 €	par repas	participation des familles		
Concession cimetière	15 ans	30 ans	50 ans	99 ans	

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

Rapport n°2025-21 – Composition du conseil communautaire

Suite à la circulaire de mr le préfet, il est demandé au conseil de se prononcer sur la composition du conseil communautaire qui sera installé après le renouvellement de 2026. Mr le maire présente différente simulation.

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil valide la composition suivante :

- Commune du chef lieu : 17 sièges (Tulle).
- Commune de plus de 2000 habitants : 3 sièges (Naves).
- Communes comprises de 1000 à 2000 habitants : 2 sièges (Seilhac, Ste-Fortunade, Laguenne S/A, Chameyrat, St-Clément, St-Mexant, Cornil, Lagraulière, Corrèze, Chamboulive, St-Germain les vergnes et Favars).
- Communes de moins de 1000 habitants : 1 siège.

Questions diverses :

- 'Traitement des déchets (lieux publics et manifestations) : L WIART présente la future organisation du traitement des déchets mise en place lors de manifestations publiques (document en annexe).

- 'Balade en Corrèze', le 9 août : N JAVION présente l'organisation de cette randonnée organisée le samedi 9 août prochain par le département et la fédération de randonnée sur notre boucle le Bourg, Passadour, Lachaud, Noailhac, Neuville et le Bourg. Une réunion avec les associations est fixées le 12 juin à 18h.

- Point d'accueil cyclo : Pour faire suite à une réflexion conduite depuis plusieurs mois, M LAMARQUE présente une

possibilité d'installation d'un module d'accueil pour permettre aux randonneurs (cyclistes ou non) de faire étape sur notre commune. Ce point pourrait être installé sur la place. Cela nécessitera un investissement de l'ordre de 15 000€.
Le conseil émet un accord de principe sur la poursuite des études (financements possibles, modalités techniques, etc...) sachant que ce projet devra s'intégrer dans celui plus large de réaménagement de la place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h45.

A Orliac-de-Bar, le 8 mai 2025

Bruno FLEURY
Maire

Mario VISCA
Secrétaire de séance